

Déclaration liminaire à la CAPD du 09 mars 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le 1er décembre dernier, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion des personnels et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires est paru au Journal Officiel.

L'entrée en vigueur de ce décret détruit les prérogatives des CAP (CAPN, CAPA, CAPD). Ainsi, les mutations (interdépartementales et intra-départementales), autrement dit les permutations et le mouvement ne font plus partie des sujets abordés en CAPD. Le 1er janvier 2021, ce seront les avancements qui échapperont à tout contrôle de la part des représentants des personnels en CAPD.

Alors que les CAPD étaient un lieu d'échanges et de débats constructifs permettant un éclairage et un contrôle mutuels avec les organisations syndicales des situations des collègues, ainsi que l'établissement de règles claires, les personnels ne seront dorénavant plus protégés par des regards croisés. **La garantie pour chacun d'un traitement équitable n'est plus acquise.**

Cette remise en cause du paritarisme par l'Etat ne servira ni l'intérêt individuel et collectif de notre profession, ni l'intérêt des services de l'Education Nationale. Nos représentants du personnel ont développé des compétences qui ont parfois permis de dénouer des situations complexes et surtout d'anticiper afin d'éviter de nouveaux conflits dans la gestion des personnels.

Vous allez vous retrouver Monsieur l'Inspecteur d'Académie seul face à **l'incompréhension, le mécontentement et la colère** qui ne manqueront pas de se manifester chez nos collègues qui se sentiront floués par les décisions prises. Là où habituellement, les organisations syndicales apportaient, souvent avec beaucoup de pédagogie, l'explication de la non-obtention d'un poste ou d'une promotion, il n'y aura désormais, comme interlocuteur, que vos services déjà sur-sollicités. En faisant disparaître le collectif, on choisit l'individualisme forcé. Ce gouvernement semble avoir fait un choix de société dans laquelle ce décret est en parfaite continuité avec certaines décisions que l'UNSA a combattues depuis près de trois ans.

Nos collègues sont attachés à la **transparence de leurs opérations de carrière**. À notre échelle départementale, le SE-Unsa vous demande Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Loire pour ces prochains mois :

- Une certaine **stabilité des règles de mutation**. Si nous redisons ici que certaines améliorations sont nécessaires (évolution vers plus de précisions pour la fiche de vœux des TRS ou encore lisibilité d'octroi des bonifications

légales pour les collègues concernés), nous sommes attachés au résultat du travail commun que nous avons mené avec vous depuis de nombreuses années. Nous ne souhaitons pas de nouveaux bouleversements.

- L'**envoi préalable des documents** avant diffusion aux personnels, dans les comités techniques, devenus compétents en la matière.
- Des **réponses de l'administration** concernant des situations personnelles de collègues lorsque nous la solliciterons.
- L'**obtention des fichiers de résultats** à l'issue de chaque étape du processus de mutation afin d'assurer correctement notre mission de représentants des personnels.

Comme nous l'avons dit précédemment, nos collègues sont attachés à la transparence de leurs opérations de carrière. Il faut que vous ayez conscience, de la **défiance qu'ils ont de plus en plus envers leur institution** et surtout envers le ministre qui les emploie. Une récente enquête du SE-Unsa auprès de ses adhérents l'a confirmé. La défiance a encore augmenté à cause de l'amateurisme avec lequel ce gouvernement a traité son projet de loi sur les retraites.

Les mobilisations de décembre 2019 à l'Education nationale ont puisé leur force dans la défiance et l'amertume accumulées depuis des années. Les personnels ont exprimé leurs **inquiétudes et désaccords sur le projet de réforme des retraites** par un mouvement d'ampleur qui témoigne aussi du ras le bol de ne pas voir reconnues les difficultés dans l'exercice des métiers qui se complexifient. Parallèlement, les discours et décisions ministériels péremptoires les déstabilisent, voire les fragilisent sans cesse. Parce qu'il a la responsabilité de préparer l'avenir, le gouvernement doit entendre les propositions et revendications de l'Unsa et du SE-Unsa afin de construire des perspectives durables pour la satisfaction professionnelle des personnels et la réussite des élèves. Cela vaut pour le dossier des retraites, la revalorisation et les carrières et les nombreux autres sujets ouverts depuis plusieurs mois comme la direction d'école, l'école inclusive, les améliorations à apporter aux réformes du bac général et technologique ou de la voie professionnelle notamment. **Mieux vivre nos métiers est une aspiration profonde de nos professions.** Il est dans l'intérêt collectif de vouloir et savoir y répondre. Le SE-Unsa fait sa part du travail. Au gouvernement d'assumer la sienne.

Pour en venir à l'unique point du jour de cette CAPD, le SE-Unsa 42 observe que, cette année encore, de nombreux collègues souhaitent être inscrits sur la **liste d'aptitude des directeurs d'école**. Cet état des faits est encore plus remarquable à l'heure où les difficultés des directeurs d'école ne cessent de croître. Néanmoins, le SE-Unsa s'interroge sur les éléments ayant conduits les commissions à proposer des avis négatifs pour deux de nos collègues. Nous souhaitons que les motifs retenus soient clairement exposés au cours de cette CAPD.

Les représentants élus du SE-Unsa 42

Géraldine BONNAVION, Jessica ORIOL & Bertrand BOIRON